

# **REGLEMENT DE LA SALLE DES DOUITS**

## Convention de location

Est établi entre la commune de Barneville-Carteret, propriétaire de la salle des Douits,

Et

Une convention de location à titre gratuit ou onéreux de la salle des Douits, couvrant la période du ..... Au .....

A cette convention est annexé un état des lieux entrant et un état des lieux sortant. Cette convention porte sur la bonne utilisation de la salle et des équipements mis à disposition et oblige le preneur à respecter le règlement de la salle dans son intégralité.

### **Article 1**

Cet ensemble comprend un hall avec comptoir, une grande salle avec 12 tables et 150 chaises, des wc avec accès pmr, une scène, une sonorisation, un vidéoprojecteur + écran automatique, du matériel d'éclairage scénique, un local de stockage en arrière du comptoir, un local à usage de cuisine avec évier, réfrigérateur, lave-vaisselle et plaque chauffante et un local à usage de loge.

### **Article 2**

Les tarifs de la location de la salle et du matériel sont votés chaque année par le conseil municipal.

### **Article 3**

Cette salle est strictement réservée pour :

- Les répétitions et représentations théâtrales
- La danse (jusqu'à 20h)
- Les salons
- Les expositions
- Les conventions & séminaires
- Les conférences
- Les Assemblée Générales
- Les réunions publiques
- Les repas avec production extérieure et n'ayant pas besoin de musique amplifiée. Sont de facto interdits les repas de mariage, de communion, d'anniversaire.

### **Article 4**

Les locaux ainsi que le matériel doivent être rendus propres. Dans le cas contraire, la commune facturera au preneur de la salle pour faire face aux frais inhérents de nettoyage et/ou de réparation.

- Il est interdit de fixer quelques éléments de décoration que ce soit au niveau des plafonds du hall ou de la salle.
- Aucunes fixations au mur ne sera tolérée en dehors des éléments qui pourraient éventuellement être mis à disposition par le régisseur.

- Il est interdit de stocker les tables le long du mur dans le hall d'entrée. Celles-ci doivent être stockées sur les côtés de la salle sous la verrière sans faire obstruction des sorties de secours.
- Tout le matériel utilisé doit être bien rangé et rapidement vérifiable par le régisseur lors de la restitution des clés et de l'état des lieux.
- Tout objet détérioré doit faire l'objet d'une déclaration sur l'état des lieux soit au moment de la prise de la salle, soit à son rendu.

#### **Article 5**

Les déchets devront être gérés par les preneurs de la salle et ne devront en aucun cas être stockés à l'extérieur de la salle.

#### **Article 6**

L'utilisateur s'engage à respecter les consignes de sécurité mais aussi à ne pas ouvrir les portes latérales et les fenêtres afin d'éviter toute nuisance.

De même, les fumeurs ne sont pas autorisés à stationner devant l'entrée de la salle. L'utilisateur devra orienter ses invités à fumer à l'arrière de la salle.

Cette salle étant située en milieu pavillonnaire, il convient de respecter le repos et la quiétude des habitants.

#### **Article 7**

Cette salle est équipée d'un système limiteur de son afin de ne pas provoquer de nuisance sonore. Toute coupure volontaire de ce limiteur serait considérée comme un non-respect du présent règlement.

#### **Article 8**

Toute location de la salle, même à titre gratuit, vaut acceptation de ce règlement qui fera l'objet d'une convention systématique signée par l'utilisateur à laquelle sera annexé un état des lieux entrant et sortant.

La remise des clés devra donc faire l'objet d'un rendez-vous avec le régisseur de la salle pour établir l'état des lieux entrant et sortant.

#### **Article 9**

Le non-respect d'un article de ce règlement, une plainte justifiée des riverains, conduirait la ville à refuser à l'avenir la location ou le prêt de cette salle.

#### **Article 10**

S'il y a plainte pour tapage nocturne, la commune de Barneville-Carteret demandera à ce que celle-ci soit déposée contre l'utilisateur.

Fait à Barneville-Carteret, le .....

Pour la commune de Barneville-Carteret,

Pour le preneur

Le Régisseur de salles